



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 18/17112022

**OBJET : RHI LES ATTES : APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA
PROLONGATION DE LA MISSION MOUS
2022-2024**

Présents :	28
Procurations :	05
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre à dix-sept heures et vingt et une minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint), **Mme BERNON Nadège** (2^{ème} Adjointe), **Mme. DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe), **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint), **Mme PLANESSE Nadine née PALAS** (5^{ème} Adjointe), **M. BADAT Rahfick** (6^{ème} Adjoint), **Mme BELIN Gisèle** (7^{ème} Adjointe), **M. AUBIN Jimmy** (8^{ème} Adjoint), **M. MAILLOT Bertrand** (10^{ème} Adjoint)

Les Conseillers Municipaux : **Mme ALEXANDRE Marie** née NJANJO, **Mme HAMILCARO Annick**, **M. LEAR Elie**, **Mme FERARD Sylvie**, **M. LAURET Bruno**, **M. ELLIN Fabrice**, **Mme SORET Pascaline** née GRONDIN, **M. FELICITE Roland**, **Mme VERMINARDI Mylène** née GOAR, **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming**, **Mme ZITTE Nicolette**, **M. EUZET Jean-Paul**, **Mme BARBIN** née HIBON Suzelle, **M. VIRAMA Stéphane**, **Mme SINAPAYEL Marie Josée**, **Mme VION** née LATCHIMY Marie Claire, **Mme LENCLUME Marjorie**, **M. RENE David**

Absents représentés :

- **Mme ANAMALE Marie-Claude** (9^{ème} Adjointe) *procuration* à **M. DOMEN Bruno** (Maire)
- **M ZETTOR Josian** (Conseiller) *procuration* à **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint)
- **Mme DOMPY née BALENCOURT Brigitte** (Conseillère) *procuration* à **M. LAURET Bruno** (Conseiller)
- **M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration* à **M. EUZET Jean-Paul** (Conseiller)
- **M. HODGI Claudio** (Conseiller) *procuration* à **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint)

Absents :

- **Mme SILOTIA Jacqueline** (Conseillère)
- **Mme PERMALNAICK Armande** (Conseillère)
- **M. CODARBOX Jacky** (Conseiller)
- **M. ABAR Dominique** (Conseiller)
- **M. MULQUIN Christophe** (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 18 /17112022

RHI LES ATTES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROLONGATION DE LA MISSION MOUS 2022-2024

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de Saint-Leu, la Commune a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2007, le programme global de la RHI Les Attes / ZAC Citerne 46 ainsi que le plan de financement de l'opération. Pour rappel, sur la base des études préalables menées en 2003, la programmation prévoyait la réalisation de 162 logements dont 67 % de logements aidés.

Dans ce même Conseil, la Commune avait décidé de concéder, conformément au 1^{er} alinéa de l'art L.300-4 du Code de l'Urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR, y ayant vocation, d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement et d'autoriser le Maire à signer.

Le traité de concession d'aménagement, signé de la Commune et de la SIDR du 22 juin 2007, reçu en Sous-Préfecture le 09 juillet 2007, avait pour but la réalisation de l'opération résorption de l'habitat insalubre sur les quartiers des Attes et Citerne 46.

Les missions confiées à la SIDR étaient les suivantes :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme de logements ;
- Le pilotage des études et des travaux de requalification du quartier ;
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction ;
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération ;
- Le suivi financier et la trésorerie ainsi que la recherche des optimisations financières nécessaires à l'équilibre de l'opération, tant publics que privés.

La mission MOUS cofinancée par l'Etat s'est achevée en 2020. Afin de mener les dernières actions, la concession d'aménagement a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. À la suite du comité de pilotage qui s'est tenue le 08 juillet en Mairie de Saint-Leu, il a été demandé une prolongation de la MOUS pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024, afin d'accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets de relogement (LES / AAH et acquisition simple).

A ce titre, la présente convention d'objectifs MOUS a pour objet de prolonger la durée et le financement de la MOUS sur 18 mois, du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024, pour un volume d'intervention adapté compris entre 1 et 1,5 jours/semaine.

Le coût global de la prolongation de la MOUS s'élève à 40 500 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Part Etat	20 250,00 €		20 250,00 €
Part Ville	20 250,00 €	3 442,40 €	23 692,50 €
TOTAL	40 500,00 €	3 442,50 €	43 942,50 €

La participation de la Ville, hors champ de TVA, s'élève à 20 250 € HT soit 23 692,50 € TTC (part augmentée du résiduel non pris en charge par l'Etat).

Ce coût correspond au financement d'une personne sur un volume d'intervention adapté compris entre 1 et 1,5 j/semaine durant 18 mois.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs MOUS à intervenir pour la prolongation de la mission MOUS 2022-2024 ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'approuver la participation de la Ville à hauteur de 23 692,50 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- D'approuver le versement de la subvention directement à la SIDR ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention d'objectifs MOUS à intervenir pour la prolongation de la mission MOUS 2022-2024 ;
- Approuve le plan de financement comme suit :

	HT	TVA	TTC
Part Etat	20 250,00 €		20 250,00 €
Part Ville	20 250,00 €	3 442,40 €	23 692,50 €
TOTAL	40 500,00 €	3 442,50 €	43 942,50 €

- Approuve la participation de la Ville à hauteur de 23 692,50 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- Approuve le versement de la subvention directement à la SIDR ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 33 NOV. 2022

Le Président de séance,



Bluno DOMEN